



CONSTRUCTION DU VESTIAIRE DE FOOT USCCA CROTENAY

SUR LE MOUTHIOUX 39300 CROTENAY



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CROTENAY
Place de Franche Comté
39300 CROTENAY
Tél : 03 84 51 22 75
Mél : mairiedecrottenay@wanadoo.fr

Lot n°00

GENERALITES COMMUNES

Appel d'offre

| | |
|---------|------------|
| Dossier | |
| Date | 07/02/2024 |
| Phase | DCE |
| Indice | |

ARCHITECTE :
Frédéric CAUCHIE - SYMMETRIA
416 Rue du Grand Messia
39570 MESSIA-SUR-SORNE
Tél : 03-84-86-20-68
Mél : contact@symmetria.fr



| Code | Désignation | U | Qte | P.U. HT | P.T. HT | |
|--------|--|---|-----|---------|---------|--|
| 00.1 | PRESENTATION DU PROGRAMME | | | | | |
| 00.1.1 | <u>PARTIES CONTRACTANTES</u> | | | | | |
| | D'une part: Commune de CROTENAY à l'attention de Mr CAVALLIN Olivier Place de Franche Comté 39300 CROTENAY et Les entrepreneurs de chacun des corps d'état dont les soumissions auront été acceptées par le maître d'ouvrage et désignées dans les documents par " l'entreprise " | | | | | |
| 00.1.2 | <u>INTERVENANT</u> | | | | | |
| | ARCHITECTE Frédéric CAUCHIE - SYMMETRIA 416 Rue du Grand Messia 39570 MESSIA-SUR-SORNE ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION | | | | | |
| 00.1.3 | <u>OBJET DU DESCRIPTIF</u> | | | | | |
| | Il a pour objet la description tous corps d'état pour les travaux de CONSTRUCTION DU VESTIAIRE DE FOOT USCCA CROTENAY SUR LE MOUTHIOUX 39300 CROTENAY | | | | | |
| 00.1.4 | <u>DESCRIPTION GENERALE</u> | | | | | |
| | Le présent projet à pour objet: La construction d'un nouveau bâtiment vestiaires de football pour l'USCCA de CROTENAY. Nota: le vestiaires existant sera conservé | | | | | |
| 00.1.5 | <u>TRAVAUX NON COMPRIS</u> | | | | | |
| | Liste des travaux non compris ou à la charge du maître d'ouvrage : - Rénovation de l'ancien vestiaire - - | | | | | |
| 00.2 | INDICATIONS GENERALES | | | | | |
| 00.2.1 | <u>INDICATIONS CONCERNANT L'OPERATION</u> | | | | | |
| | L'entrepreneur est réputé avoir une connaissance de l'ensemble des pièces du projet, ainsi que des prescriptions des documents contractuels d'ordre général et en particulier auxquelles il est soumis. Après consultation des entreprises, si pour des raisons d'économie au projet ou pour toutes autres raisons, les spécifications du devis descriptif de base doivent être modifiées par le concepteur avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur sera réputé parfaitement informé de l'ensemble de ces modifications relatives à son lot et autres implications résultant de ces modifications. Nous vous rappelons également cet appel d'offre se déroule dans le cadre d'un marchés publics, ou marchés privés – norme NF P 03-001 , et le marché est globale et forfaitaire, à prix ferme et définitif. RENSEIGNEMENTS Toutes les entreprises devront prendre auprès du concepteur tous les renseignements qui lui seront nécessaires: -pour l'établissement de l'offre, -pour assurer une parfaite exécution des travaux. | | | | | |

| Code | Désignation | U | Qte | P.U. HT | P.T. HT |
|--------|---|---|-----|---------|---------|
| 00.2.2 | <p>- visite des lieux Il est stipulé qu'en aucun cas les entreprises ne pourront se prévaloir d'insuffisance de renseignements pour justifier d'une augmentation de leur prix ou une exécution non conforme aux documents du projet. Pour les travaux à réaliser dans le cadre d'une opération d'extension ou de réhabilitation, les entreprises ont l'obligation de se rendre sur place et de prendre connaissance des lieux.</p> <p>VERIFICATION DES DOCUMENTS</p> <p>-PLANS DE LA CONSULTATION L'entreprise devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux plans et s'assurer de leur concordance. Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans et l'entreprise devra sur place s'assurer de la possibilité de mise en oeuvre avant toute exécution. L'entreprise signalera en temps utile, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'elle croirait utile d'y apporter. Il est précisé que les dimensions figurant sur les plans et descriptifs ne sont données qu'à titre indicatif.</p> <p>PLANS D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE:</p> <p>Tous les plans d'exécution des entreprises devront être soumis à l'approbation du concepteur et les entreprises devront tenir compte des recommandations ou des rectifications faites et ne pourront en tout cas exécuter que les travaux représentés sur les plans approuvés celui-ci.</p> <p>-DESCRIPTIF de l'appel d'offre Le présent Descriptif définit dans toute la mesure du possible les ouvrages à exécuter. L'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, même ceux qui ne sont pas explicitement décrits, mais qui s'avèrent implicitement nécessaires par le fait que les travaux doivent être livrés totalement achevés dans les règles de l' Art et conformes aux normes et règlements en vigueur.</p> <p>-QUANTITATIF et ESTIMATIF de l'appel d'offre Les quantités portées sur les documents d'appel d'offre sont calculées à partir des plans de consultation. Il appartient à l'entreprise, dans tous les cas, de vérifier ces quantités et de les adapter en fonction de son étude, de la visite des lieux et de la technique de chantier employée. L'entreprise notera tous ses désaccords sur un mémoire annexé à l'acte d'engagement ou à son offre. Après notification du marché, aucune réclamation de l'entreprise ne sera recevable après signature des marchés.</p> <p>CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION</p> <p>Les entreprises devront permettre l'intervention des autres corps d'état si ceux ci ont à intervenir au cours de l'exécution de leurs propres travaux. Ces interventions simultanées sont considérées comme normales et sont supposées rémunérées par les prix du marché</p> <p>ENGINS DE LEVAGE</p> <p>Chaque entreprise assurera par ses propres moyens la manutention de ses matériaux. Toutefois, l'entreprise disposant de moyens de levage pouvant servir aux autres corps d'état, ne pourra en refuser la location à ceux ci dès lors qu'ils en feraient la demande en temps utile.</p> <p>NETTOYAGE DE CHANTIER</p> <p>Le chantier sera tenu en parfait état de propreté jusqu'à l'achèvement des ouvrages. A chaque stade de ses interventions, l'entrepreneur de chaque lot doit nettoyer les lieux et évacuer ses déblais et gravois aux décharges publiques.</p> <p>EVACUATIONS - ELIMINATION DES DECHETS</p> <p>L'entreprise doit de se renseigner, pour la remise de son offre, sur les conditions de mise en décharge et d'élimination des déchets dans le secteur géographique où se situe le chantier.</p> <p>Il prendra toutes les dispositions en conséquence et assumera tous les frais en découlant.</p> <p>INDICATIONS CONCERNANT LA PRESCRIPTION</p> <p>Les prescriptions du présent descriptif tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir: -L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR -" rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire " (Recommandation sur la rédaction des spécifications techniques - mai 2012)</p> <p>Les spécifications générales de ce document sont donc réduites en conséquence.</p> <p>Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit: -A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application -Aux dispositions de mises en oeuvre, de tolérances, finitions,... d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application. Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique -Classements - Certifications,... il réalisera l'ouvrage. Il présentera son choix à la remise de son offre accompagné des justificatifs correspondants."</p> <p>Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre:</p> | | | | |

| Code | Désignation | U | Qte | P.U. HT | P.T. HT |
|----------|--|---|-----|---------|---------|
| | <p>-L'application du Cahier des Clauses Spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document -Les références normatives s'y rattachant.</p> <p>Dans le cas d'un marché public, conformément à l'Article 6 paragraphe 4 du Code des Marchés Publics, une spécification techniques pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas: -si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription. -si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.</p> <p>Tout texte d'application obligatoire (Codes, Lois, Décrets, Arrêtés, Normes,...) ne seront pas cités dans ce document</p> | | | | |
| 00.2.2.1 | <p>LISTE DES LOTS</p> <p>Lot n°00 GENERALITES COMMUNES Lot n°01 TERRASSEMENTS - VRD Lot n°02 GROS-OEUVRE Lot n°03 CHARPENTE - OSSATURE BOIS Lot n°04 COUVERTURE BAC-ACIER - BARDAGE ALUMINIUM A JOINTS DEBOUTS Lot n°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE Lot n°06 DOUBLAGE - PLAFONDS - CLOISONS Lot n°07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS Lot n°08 PEINTURES Lot n°09 CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES Lot n°10 PLOMBERIE - SANITAIRE Lot n°11 ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC</p> | | | | |
| 00.2.2.2 | <p>ETUDES D'EXECUTION</p> <p>Lot 01 : entreprise Lot 02 : entreprise Lot 03 : entreprise Lot 04 : entreprise Lot 05 : entreprise Lot 06 : entreprise Lot 07 : entreprise Lot 08 : entreprise Lot 09 : entreprise Lot 10 : entreprise Lot 11 : entreprise</p> | | | | |